

LA ROCHETTE

Plan

Local

Urbanisme



Service planification et aménagement du territoire / atelier d'urbanisme / JP HATIER

Les prescriptions nationales d'urbanisme

3 principes fondamentaux qui s'imposent aux documents d'urbanisme et fixe les **objectifs** des plans locaux d'urbanisme



Les prescriptions nationales d'urbanisme

principe de diversité des fonctions urbaines et rurales et de mixité sociale dans l'habitat

assurer la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives, touristiques, culturelles et d'intérêt général en tenant compte des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.



Les prescriptions nationales d'urbanisme

principe de respect de l'environnement

veiller à

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre
- la maîtrise de l'énergie et à la production énergétique à partir de sources renouvelables
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts,
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques,
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.



Le cadre juridique des PLU

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » du 13 février 2000

La loi Engagement National pour le Logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 13 octobre 2014

Ordonnance 23 septembre 2015, décret 28 décembre 2015



Le contenu des PLU

Le rapport de présentation

Il explique les choix retenus en s'appuyant sur le diagnostic de l'état initial

L'évaluation environnementale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

il expose le projet d'urbanisme de la commune

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Le règlement

Il fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs de l'article

Les annexes

